



MAIRIE DE DIJON

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,  
2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer l'entreprise UTB – 8 rue Gaston Chevrolet – 21200 BEAUNE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **RUE DU MORVAN, le 22 novembre 2022.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU  
CODE DE LA ROUTE**

*Le 22 novembre 2022*

**RUE DU MORVAN**

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdite au droit et en face des numéros **6 à 12**, sur **50** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par l'Avenue du Lac, l'Avenue Edouard Belin, l'Avenue des Champs Perdrix, dans un sens et par l'Avenue des Champs Perdrix, l'Avenue Edouard Belin, L'Avenue du Lac dans l'autre sens.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros **6 à 12**, sur **50** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise UTB, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** L'entreprise UTB sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

**ARTICLE 4 -** L'entreprise UTB sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 6 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
. l'entreprise UTB,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 9 novembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,

aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN GENDRE**